

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
octroyant 304 périodes supplémentaires à 11  
établissements scolaires d'enseignement secondaire  
ordinaire pour l'organisation du dispositif d'accueil et de  
scolarisation des élèves primo-arrivants en application de  
l'article 12 § 2 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en  
place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves  
primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou  
subventionné par la Communauté française pour l'année  
scolaire 2018-2019**

**A.Gt 21-11-2018**

**M.B. 20-12-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 novembre 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 novembre 2018 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement octroie, en vue de l'année scolaire 2018-2019, 304 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des 11 établissements d'enseignement secondaire ordinaire suivants :

1. Lycée Mixte François de Sales (FASE 946), rue des Vallées, 18, à 6060 Gilly - 7 périodes;

2. A.R Norbert Collard (FASE 2792), rue de Dinant, 23, à 5570 Beauraing - 48 périodes;

3. A.R. de Florennes (FASE 3117), rue des Ecoles, 21, à 5620 Florennes - 19 périodes;

4. A.R. Ixelles (FASE 4809) sise rue de la Croix, 40, à 1050 Ixelles - 29 périodes



5. Ecole libre secondaire (FASE 95345), sise rue Saint-Gilles, 41 à 6870 Saint-Hubert - 16 périodes;

6. A.R Victor Horta (FASE 365), rue de la Rhétorique, 8, à 1060 Bruxelles - 15 périodes;

7. Institut Redouté-Pfeiffer (FASE 38), Av. Marius Renard, 1, à 1070 Bruxelles - 54 périodes;

8. Lycée Guy Cudell (FASE 390), rue de Liedekerke, 66, à 1210 Bruxelles - 9 périodes;

9. Institut Saint-Laurent (FASE 2020), rue Saint-Laurent, 29, à 4000 LIEGE - 64 périodes;

10. Centre d'enseignement secondaire Ernest Richard (FASE 210), Place Saint-Pierre, 5, à 1040 Bruxelles - 19 périodes;

11. Institut des Filles de Marie, rue Théodore Verhaegen, 8, à 1060 Bruxelles - 24 périodes.

**Article 2.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Bruxelles, le 21 novembre 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

